Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Annexe 12

SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Annexe x

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

1 – Objet de la Commission

La Commission de contrôle financier s'est réunie le 18 novembre 2025 pour examiner les rapports annuels 2024 des différents concessionnaires de service public exploitant un service public :

- Exploitation du Casino,
- Exploitation et gestion des parcs de stationnement Cœur de Ville et Grande Plage,
- Construction et exploitation du parc de stationnement du Port,
- Exploitation de la piscine sports-loisirs,

2- Composition de la Commission

La Commission de contrôle financier de la Commune de Saint-Jean-de-Luz a été créée par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2024. Elle est composée des membres suivants :

Pello ETCHEVERRY
Patricia ARRIBAS-OLANO
Jean-Luc CASTERET
Charlotte LOUBET-LATOUR
Bruno GARRAIALDE
Serge PEYRELONGUE
Loic JOUENNE
Monique LABATTUT
Manuel DE LARA
Pascal LAFITTE

3- Travaux de la Commission

Les travaux de la Commission ont porté sur l'examen des rapports annuels 2024 des quatre concessions indiquées à l'article 1.

Il est précisé que tout document est consultable au service de la Commande Publique de la Ville (Place Louis XIV – 64500 Saint Jean de Luz aux horaires suivants : 9h00-12h30 //13h30-17h30 sauf vendredi 9h00-12h30//13h30-16h30).

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
RAPPORT ANNUEL 2024 – CASINO DE SAINT-JEAN-DE-LUZ
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

La Commission de contrôle financier (CCF) a été régulièrement convoquée le 10 novembre 2025 pour contrôler le rapport annuel 2024 transmis par la société JOA, titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz.

Membres de la Commission de Contrôle Financier :

Prénom/Nom	Présent : oui/non
Pello ETCHEVERRY	OUI
Patricia ARRIBAS-OLANO	NON
Jean-Luc CASTERET	NON
Charlotte LOUBET-LATOUR	OUI
Bruno GARRAIALDE	NON
Serge PEYRELONGUE	OUI
Loic JOUENNE	NON
Monique LABATTUT	OUI
Manuel DE LARA	OUI
Pascal LAFITTE	OUI

Membres représentant la Ville :

Prénom/Nom	Présent : oui/non
Guillaume MUCCHIUTTI	OUI
Yohann POREE	OUI

Depuis le 1er novembre 2022, une nouvelle concession de service public pour l'exploitation du Casino est en vigueur pour une durée de 3 ans (fin au 31/10/2025). Un avenant n°1 a été signé pour prolonger cette concession jusqu'au 31 octobre 2025.

La commission débute par la présentation du rapport d'activité 2024 par le délégataire.

Il convient de préciser que le rapport annuel présente le compte annuel de résultat sur la période allant de novembre 2023 à octobre 2024.

Pour rappel le prélèvement au profit de la Commune s'effectue selon les nouvelles tranches de taxation suivantes :

Prélèvement communal	Taxation contrat 2006-2022	Taxation contrat 2022-2025
de 0 à 1,5M€	12%	8%
de 1,5M€ à 3M€		10%
de 3M€ à 4,2M€	15%	12%
> à 4,2M€		15%

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

⇨ Contexte sur la présentation des comptes 2024

La Commission de contrôle financier s'est réunie le 18 novembre pour procéder à l'examen des rapports annuels 2024 des services publics gérés en concession de service public.

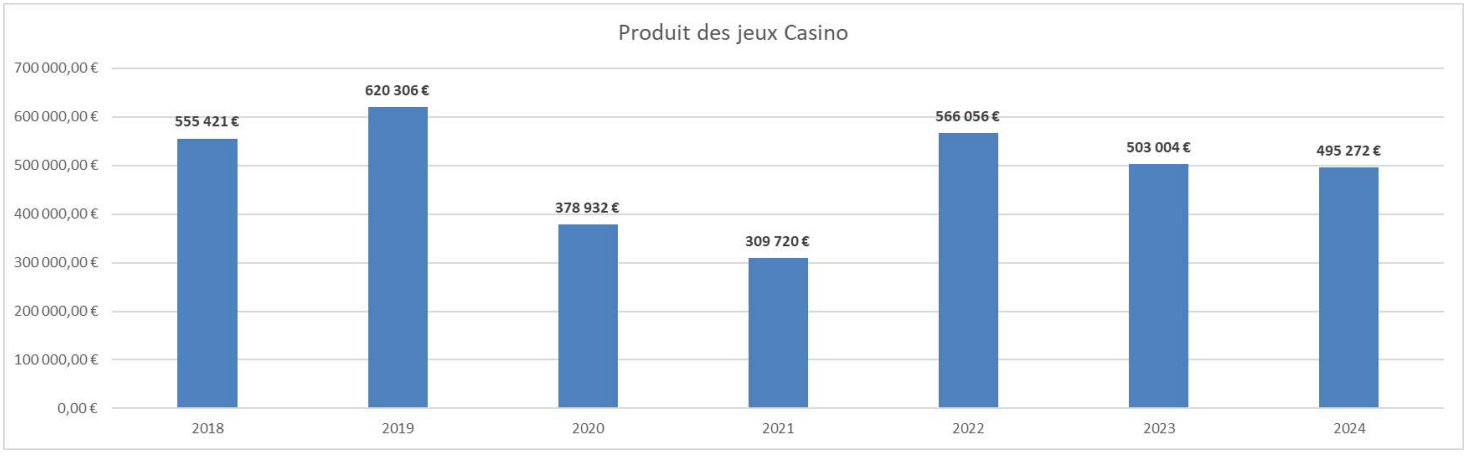
La Commission a pu constater que le concessionnaire avait présenté un rapport annuel en parfaite exigence par rapport aux préconisations de la CCF de l'année dernière.

L'analyse du rapport 2024 du Casinotier a permis de mettre en exergue un certain nombre de points :

- Les produits d'exploitation sont stables comparés à l'année 2023.
- Les charges d'exploitation sont quant à elles en augmentation de 1,6% comparé à 2023 en raison des frais de personnel (augmentations collectives de 1.5% des salaires et de l'évolution des ETP)
- Le résultat net d'exploitation après impôts est excédentaire de +369K€ contre +324K€ en 2023. Cette hausse du résultat s'explique notamment par l'encaissement d'une indemnité assurantielle au titre d'un contentieux auprès de l'assureur du Casino sur les pertes d'exploitation durant le Covid pour un montant de 177K€.

Il est important de rappeler que le Casino emploie près de 34 collaborateurs.

⇨ Produit brut des jeux versés à la Commune



Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

⇨ La clause d'intéressement

Le contrat Casino prévoit une clause d'intéressement, assise non pas sur l'engagement de recettes (comme pour la DSP du parking du Port) mais sur le résultat d'exploitation.

R2 = Redevance d'intéressement

Si le résultat d'exploitation arrêté au Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) certifié par le Commissaire aux comptes du concessionnaire est supérieur au résultat d'exploitation prévisionnel figurant au CEP, le concessionnaire reverse une quotepart de la différence au concédant au titre de la part R2 de la redevance annuelle.

Le calcul est réalisé selon un système de tranches :

- si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de 0% à 2,5% au résultat prévu au CEP, 10% de la différence sont reversés au concédant ;
- si le résultat d'exploitation du CARE est strictement supérieur de 2,5% et inférieur ou égal à 5% au résultat prévu au CEP, 20% de la différence sont reversés au concédant ;
- si le résultat d'exploitation du CARE est strictement supérieur de 5% et inférieur ou égal à 8% au résultat prévu au CEP, 25% de la différence sont reversés au concédant ;
- si le résultat d'exploitation du CARE est strictement supérieur de 8% et inférieur ou égal à10% au résultat prévu au CEP, 30% de la différence sont reversés au concédant.
- si le résultat d'exploitation du CARE est strictement supérieur de 10% au résultat prévu au CEP, 35% de la différence sont reversés au concédant.

La redevance d'intéressement sera versée à l'autorité concédante sur présentation d'un avis de sommes à payer de la collectivité. Celle-ci n'est pas assujettie à la TVA.

Pour la deuxième année consécutive, cette clause ne sera pas activée :

Résultat d'exploitation	PREV	REALISE	Ecart	R2 (Oui/Non)
2023	491 909	427 706	**-13%**	Non
2024	545 751	347 614	**-36%**	Non

Cette clause est moins incitative car elle s'explique aussi par le fait que le secteur des Casinotiers est peu concurrentiel : en effet, la procédure de DSP avait abouti à la remise d'une offre par un seul candidat, laissant moins d'opportunités dans le cadre des négociations.

⇨ Observations des membres de la CCF :

M. de Lara prend acte de la décision de justice favorable au casino et comprend que cela soit intégré dans le bilan financier. Il aurait souhaité qu'une trajectoire « hors recette exceptionnelle » fusse intégrée dans le RA 2024.

A l'image des observations de la CCF en 2024, M. de Lara aurait aimé avoir la ventilation des repas offerts en fonction des bénéficiaires. Cela doit être apparaître plus clairement dans la RA 2025.

M. de Lara observe qu'à la page 14 du RA 2024, il est fait mention de 36 604 € qui à son sens ne devrait pas être pris en compte. Le délégataire répond qu'il s'agit d'une présentation règlementaire et que cela correspond à des animations « internes » au casino.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Enfin une dernière question sur la durée de la DSP qui semble trop courte pour être efficace selon M. de Lara.

=> réponse de JOA : la durée d'une DSP est fonction de l'investissement.

M. LAFITTE s'interroge sur l'augmentation de 0,6 ETP et à quoi cela est dû. Le délégataire explique qu'il s'agit de « tuilage » dû à certains départs.

M. Peyrelongue s'interroge sur le prélèvement des jeux communal et étatique.
Il est expliqué que le prélèvement étatique est codifié par l'article D2333-74 du CGCT et le prélèvement communal est fixé par le contrat de concession.

Conclusions :

Il est constaté une stabilité entre les exercices 2023 et 2024 que ce soit en termes de produits d'exploitation ou de charges d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
RAPPORT ANNUEL 2024 – PARC STATIONNEMENT CŒUR DE VILLE ET GRANDE PLAGE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

La Commission de contrôle financier (CCF) a été régulièrement convoquée le 10 novembre 2025 pour contrôler le rapport annuel 2024 transmis par la société INDIGO, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Cœur de Ville et Grande Plage.

Membres de la Commission de Contrôle Financier :

Prénom/Nom	**Présent : oui/non**
Pello ETCHEVERRY	OUI
Patricia ARRIBAS-OLANO	NON
Jean-Luc CASTERET	NON
Charlotte LOUBET-LATOUR	OUI
Bruno GARRAIALDE	NON
Serge PEYRELONGUE	OUI
Loic JOUENNE	NON
Monique LABATTUT	OUI
Manuel DE LARA	OUI
Pascal LAFITTE	OUI

Membres représentant la Ville :

Prénom/Nom	**Présent : oui/non**
Guillaume MUCCHIUTTI	OUI
Yohann POREE	OUI

Le contrat en question a été signé en 2006 pour une durée de 40 ans avec un décompte de la manière suivante :

- Grande plage : du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2046
- Cœur de Ville : de la mise en service du parking (14 août 2008) au 13 août 2048

La commission débute par la présentation du rapport d'activité 2024 par le délégataire.

Il est rappelé que les frais de structure de ces parcs sont affectés en fonction du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public : pour 2024, c'est une clé de 9,30% qui a été retenue contre 8,96% en 2023.

Les frais financiers se voient appliqués eux un taux de 4,9% à la valeur non amortie des investissements (contre 4,8% en 2023).

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

L'analyse du rapport 2024 a permis de mettre en exergue un certain nombre de points :

- **Concernant les produits d'exploitation** :
 - Pour le parc Grande Plage : les produits d'exploitation s'élèvent à 593K€ HT en 2024 contre 606K€ en 2023, soit une baisse de 2,2%. Cette baisse s'explique par la diminution de la fréquentation horaire.
 - Pour le parc Cœur de Ville : ils s'élèvent à 866K€ en 2024 contre 940K€ en 2023, soit -7,9%. Cette baisse tient de la fréquentation horaire de -4,8%.
- **Concernant les charges d'exploitation** :
 - Pour le parc Grande Plage : les charges d'exploitation hors frais financiers s'élèvent à 351K€ en 2024 contre 255K€ en 2023. Soit +37%. Cette hausse provient principalement des charges de personnel qui augmentent en raison principalement du versement d'une indemnité de licenciement et du recrutement d'un responsable de district.
 - Pour le parc Cœur de Ville : les charges d'exploitation hors frais financiers s'élèvent à 512K€ en 2024 contre 508K€ en 2023, soit une stabilité.
- **Le résultat net avant impôts** :
 - Pour le parc Grande Plage : après intégration des frais financiers, le résultat net passe de 342K€ en 2023 à 226K€ en 2024, soit une baisse de 33%.
 - Pour le parc Cœur de Ville : après intégration des frais financiers, le résultat net passe de 249K€ en 2023 à 174K€ en 2024, soit une baisse 30%.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

En euros HT	2021	2022	2023	2024	Evol 20223/2024
1/Total Produits d'exploitation	**1 220 095**	**1 501 709**	**1 547 298**	**1 459 942**	**-5,65%**
Parc Grande Plage	*494 898*	*611 804*	*606 863*	*593 460*	-2,2%
Parc Cœur de Ville	*725 197*	*889 905*	*940 435*	*866 482*	-7,9%
2/ Charges d'exploitation	**364 526**	**437 404**	**486 635**	**591 266**	**21,50%**
S/T Charges directes d'exploitation	**193 319**	**224 579**	**276 077**	**387 256**	**40%**
Parc Grande Plage	*69 230*	*95 101*	*109 191*	*197 280*	80,7%
Parc Cœur de Ville	*124 089*	*129 478*	*166 886*	*189 976*	13,8%
S/T Total Autres charges d'exploitation	**171 207**	**212 825**	**210 558**	**204 010**	**-3%**
Parc Grande Plage	*55 511*	*94 892*	*99 411*	*96 637*	-2,8%
Parc Cœur de Ville	*115 696*	*117 933*	*111 147*	*107 373*	-3,4%
3/ Charges calculées et autres	**283 226**	**281 292**	**277 825**	**272 013**	**-2,09%**
Parc Grande Plage	*45 039*	*43 082*	*47 208*	*57 338*	21,5%
Parc Cœur de Ville	*238 187*	*238 210*	*230 617*	*214 675*	-6,9%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**647 752**	**718 696**	**764 460**	**863 279**	**12,93%**
Parc Grande Plage	*169 780*	*233 075*	*255 810*	*351 255*	37,3%
Parc Cœur de Ville	*477 972*	*485 621*	*508 650*	*512 024*	0,7%
4/ RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**572 343**	**783 013**	**782 838**	**596 663**	**-23,78%**
Parc Grande Plage	325 118	378 729	351 053	242 205	-31,0%
Parc Cœur de Ville	247 225	404 284	431 785	354 458	-17,9%
5/ FRAIS FINANCIERS	**172 543**	**235 833**	**191 512**	**196 072**	**2,38%**
Parc Grande Plage	6 500	7 750	9 263	16 022	73,0%
Parc Cœur de Ville	166 043	228 083	182 249	180 050	-1,2%
5/ TOTAL CHARGES	**820 295**	**954 529**	**955 972**	**1 059 351**	**10,81%**
Parc Grande Plage	176 280	240 825	265 073	367 277	38,6%
Parc Cœur de Ville	644 015	713 704	690 899	692 074	0,2%
6/ RESULTAT NET AVANT IMPOTS	**399 800**	**547 180**	**591 326**	**400 591**	**-32,26%**
Parc Grande Plage	318 618	370 979	341 790	226 183	-33,8%
Parc Cœur de Ville	81 182	176 201	249 536	174 408	-30,1%

⇨ Détail sur la fréquentation horaire des parcs

Fréquentation horaire payante	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Parc Cœur de Ville	122 014	118 127	116 150	81 405	109 982	120 509	125 997	119 956	-4,8%
Parc Grande Plage	71 265	62 725	57 301	40 298	49 025	59 437	58 081	55 643	-4,2%
TOTAL	**193 279**	**180 852**	**173 451**	**121 703**	**159 007**	**179 946**	**184 078**	**175 599**	**-4,6%**

⇨ La clause d'intéressement

Ce contrat qualifié d'ancien puisqu'il date de 2006 ne prévoit pas de clause d'intéressement comme le parking du Port.

Les membres de la Commission souhaiteraient que la Ville ait une discussion pour intégrer une telle clause dans le cadre d'un avenant ultérieur.

⇨ Observations des membres de la CCF :

Sans objet.

Conclusions :

Les membres de la Commission n'émettent pas d'autres observations particulières.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
RAPPORT ANNUEL 2024 – PARC STATIONNEMENT DU PORT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

La Commission de contrôle financier (CCF) a été régulièrement convoquée le 10 novembre 2025 pour contrôler le rapport annuel 2024 transmis par la société INDIGO, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Port.

Membres de la Commission de Contrôle Financier :

Prénom/Nom	**Présent : oui/non**
Pello ETCHEVERRY	OUI
Patricia ARRIBAS-OLANO	NON
Jean-Luc CASTERET	NON
Charlotte LOUBET-LATOUR	OUI
Bruno GARRAIALDE	NON
Serge PEYRELONGUE	OUI
Loic JOUENNE	NON
Monique LABATTUT	OUI
Manuel DE LARA	OUI
Pascal LAFITTE	OUI

Membres représentant la Ville :

Prénom/Nom	**Présent : oui/non**
Guillaume MUCCHIUTTI	OUI
Yohann POREE	OUI

Un contrat de concession a été conclu entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la société Indigo pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement en ouvrage.

La durée du contrat est de 40 ans, de telle sorte que le contrat s'achèvera le 25/07/2061.

L'année 2024 constitue la première année d'exploitation complète du parc.

Le nombre de places de ce parking est le suivant :

	2024
Parc cœur de Ville	
Public	427
Amodiations	90
S/T	517
Motos	5
Places PMR	9
Places BRVE	17

La commission débute par la présentation du rapport d'activité 2024 par le délégataire.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

La fréquentation du parking est la suivante :

	2023			2024			
Nb d'entrées de clients horaires par an	**CEP**	**Réalisé**	**Ecart/CEP**	**CEP**	**Réalisé**	**Ecart/CEP**	**Evol° /N-1**
Haute saison [mai-octobre]	487	0	-100%	98 647	111 944	13%	#DIV/0!
Basse saison [novembre - avril]	357	4905	1274%	72 279	48 839	-32%	896%
[autre période si nécessaire]	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL	**844**	**4 905**	**481%**	**170 926**	**160 783**	**-6%**	**3178%**

⇨ Contexte sur la présentation des comptes 2024

Les produits d'exploitation de l'année 2024 s'élèvent à 1 183 228€ HT contre 1 114 532€ HT prévus au CEP.

Les charges d'exploitation avant frais financiers sont de 878 289€ HT en 2024 contre 633 319€HT prévues au CEP.

Après frais financiers, le résultat net avant impôts est de 288K€ en 2024 contre 232K€ au CEP.

⇨ La clause de retour à bonne fortune

Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une clause de retour à meilleure fortune, clause qui permet un intéressement de la Ville en cas d'un niveau de recettes supérieur à celui indiqué dans le prévisionnel.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville bénéfice de cette clause à hauteur de 6,5K€.

	CEP	**Réalisé**	**Ecart**	**Mise en œuvre clause**	**Montant clause**
2023- recettes	5 459	21 366	**15 907**	**déclenchement**	**11 521 €**
2024 - recettes	1 114 532	1 183 228	**68 696**	**déclenchement**	**6 485 €**

⇨ Observations des membres de la CCF :

M. de Lara revient sur sa demande de communication de la liste des amodiataires du parking en date du 10 novembre 2025. Le concessionnaire répond que cette liste n'est pas communicable en vertu des règles du RGPD comme indiqué dans son mail du 15 novembre 2025.
Par mail du 17 novembre 2025, les services de la Ville, avis de la CADA à l'appui, réitèrent cette demande.
M. de Lara insiste pour obtenir à minima une consultation de cette liste aux membres de la CCF, ces éléments étant indispensables à la bonne information des membres de la commission.
Par mail du 28 novembre 2025 faisant suite aux échanges durant la CCF, le concessionnaire nous confirme qu'après avoir consulté leur délégué à la protection des données, ils ne peuvent malheureusement donner suite à notre demande. Cette position est confirmée par le concessionnaire par courrier en date du 02 décembre 2025.
La ville a donc saisi la CADA en date du 09 décembre 2025 et a également saisi en parallèle son délégué à la protection des données afin de s'assurer du positionnement à prendre.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Une nouvelle demande de transmission de cette liste des amodiataires du parc du Port a été envoyé auprès du concessionnaire en date du 02 mars 2026 après avis favorable du délégué à la protection des données de la Ville et dans l'attente de l'avis de la CADA.

Conclusions :
Les membres de la Commission n'émettent pas d'autres observations particulières.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DIRECTION CSO

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville
2 place Louis XIV
64500 Saint-Jean-de-Luz
A l'attention de Monsieur Emmanuel BRUZY
Directeur général des services

Puteaux, le 02 décembre 2025

Courrier recommandé avec Accusé réception

Ligne directe☎ 06 77 58 04 06
E-mail laure.serres@group-indigo.com
Réf : 2025-008/LS/EG/BD

Objet : Contrat d'amodiation – Documents communicables et données personnelles

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la commission de contrôle des finances de la Ville, qui s'est tenue le 18 novembre dernier, vous avez sollicité le Groupe Indigo pour tenir à la disposition de cette même commission les données à caractère personnel de ses clients amodiataires, disposant d'une amodiation dans le parc Port de la ville de Saint Jean de Luz.
Afin de répondre à votre demande, nous avons sollicité notre Délégation à la Protection des données.

Nous sommes au regret de vous indiquer qu'à ce stade, nous ne pouvons pas donner de suite favorable à votre demande.

En effet, l'accès à de telles données est réglementée par le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après « RGPD ») et également encadré sur le sol français par la Loi n°78-17 (ci-après « LIL »). Ainsi, une demande d'accès, pour pouvoir être traitée de manière positive doit émaner soit d'une « personne concernée » (la personne à qui appartient de telles données) soit d'un « tiers autorisé » (une autorité publique ou une administration, autorisée par un texte de loi à accéder à des données à caractère personnel détenu par un tiers).
La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) publie et met à jour régulièrement le recueil qui rassemble les procédures de ces « tiers autorisés » afin de permettre à tout professionnel d'évaluer une demande émanant d'un dit tiers.
Sauf erreur de notre part, il ne nous semble pas que la commission de contrôle des finances puisse être qualifiée de « tiers autorisé », au sens du RGPD ou de la LIL et aucune mention ne permet de nous assurer que cette requête se fonde sur une disposition légale en vigueur.

Luzien Stationnement
Immeuble The Curve
48-50 avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX
www.group-indigo.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 275 000 Euros
834 267 627 RCS Nanterre - SIRET 834 267 627 00042
APE 5221 Z – TVA FR66 834267627

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Le cas échéant, afin de nous permettre de réévaluer votre demande, ainsi que la qualité de tiers autorisé de ladite commission, nous vous prions donc de fournir de manière précise le fondement légal sur lequel est basé votre demande, ainsi que les éléments contextuels de votre demande.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les contrats d'amodiations, même s'ils peuvent être considérés comme « documents administratifs » au sens du Code des relations entre le public et l'administration, leur transmission ou leur consultation ne saurait être faite en l'état. En effet, conformément à l'article L311-6 du même Code, nous ne saurions rendre accessible à un tiers des éléments pouvant porter atteinte à la protection de la vie privée desdits amodiataires.

Espérant avoir répondu à votre demande, je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre haute considération.

Laure SERRES
Directrice régionale

Luzien Stationnement
Immeuble The Curve
48-50 avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX
www.group-indigo.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 275 000 Euros
834 267 627 RCS Nanterre - SIRET 834 267 627 00042
APE 5221 Z – TVA FR66 834267627

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Saint-Jean-de-Luz, le 02 mars 2026

SAINT JEAN DE LUZ
Donibane Lohizune

Affaire suivie par :
Guillaume MUCCHIUTTI
Tél. 05 59 51 61 86
Guillaume.mucchiutti@saintjeandeluz.fr

LUZIEN STATIONNEMENT
Groupe INDIGO
A l'attention de Mme Serres
Immeuble The Curve
48-50 avenue du Général De Gaulle

92800 PUTEAUX

Objet : Contrat d'amodiation – Documents communicables et données personnelles
N/Réf. : FIN-2026/16

Madame la Directrice,

Lors de la transmission de la convocation en vue de l'organisation de la commission de contrôle financier de la ville de Saint-Jean-de-Luz, un élu membre de cette commission a formulé la demande de transmission de la liste actualisée des amodiataires afférents au parking du Port. Malgré les différents échanges (par messagerie ou par visioconférence) que vous avez eus avec mes services municipaux, vous êtes restés sur votre position de non-transmissibilité de ces éléments.

En séance de la commission de contrôle des finances, en date du 18 novembre 2025, il vous a à nouveau été réclamé la communication de cette liste. Vous avez donc à nouveau été sollicités afin de mettre à disposition de cette commission les données à caractère personnel de vos clients amodiataires dans le parc du Port de la ville de Saint-Jean-de-Luz.
Par courrier en date du 02 décembre 2025, vous nous informiez ne pouvoir donner une suite favorable à notre demande en vertu du règlement (UE) 2016/679.
De fait nous avons consulté notre délégué à la protection des données qui nous a apporté une réponse contraire à votre position.

Tout d'abord, il est contractuellement prévu que le concessionnaire doit présenter à la collectivité la liste des personnes intéressées avant toute cession d'amodiation (article 62 du contrat de concession). Cela signifie qu'en amont de la cession, l'information est censée être connue de la collectivité, ce qui l'emporte logiquement pour les personnes titulaires des amodiations. De plus, cette demande est formulée dans le cadre du contrôle de l'exécution des conventions financières passées avec le concessionnaire, qui elle aussi est prévue contractuellement et à laquelle ce dernier ne peut se soustraire (article 4, section 4.2. du contrat).

Vous nous indiquiez également dans votre courrier que *« les contrats d'amodiations, même s'ils peuvent être considérés comme « documents administratifs » au sens du Code des relations entre le public et l'administration, leur transmission ou leur consultation ne saurait être faite en l'état. En effet, conformément à l'article L311-6 du même Code, nous ne saurions rendre*

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

accessible à un tiers des éléments pouvant porter atteinte à la protection de la vie privée desdits amodiataires ».
Or, l'organe de contrôle dont il est question ici est créé par la Ville de Saint-Jean-de-Luz et géré par elle. Il ne s'agit nullement d'un tiers ou d'une entité extérieure à la collectivité. L'article L311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique donc pas dans ce cas de figure.

Enfin, le positionnement de la CADA ne souffre d'aucun doute et elle considère les amodiations ou contrats d'usage comme des documents administratifs communicables à tous (cf avis 20210711 Séance du 15/04/2021, avis 20215957 Séance du 25/11/2021 et avis 20225027 Séance du 22/09/2022).

Il nous semble donc évident au vu des dispositions contractuelles et légales, que les documents dont nous demandons l'accès doivent nous être communiqués.

Afin de conforter notre position, sachez que nous avons saisi la CADA en date du 9 décembre 2025.

Je vous remercie de bien vouloir revoir votre position afin d'assurer la communication de cette liste.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
RAPPORT ANNUEL 2024 – PISCINE SPORTS-LOISIRS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

La Commission de contrôle financier (CCF) a été régulièrement convoquée le 10 novembre 2025 pour contrôler le rapport annuel 2024 transmis par la société RECREA, titulaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la piscine de Saint-Jean-de-Luz.

Membres de la Commission de Contrôle Financier :

Prénom/Nom	**Présent : oui/non**
Pello ETCHEVERRY	OUI
Patricia ARRIBAS-OLANO	NON
Jean-Luc CASTERET	NON
Charlotte LOUBET-LATOUR	OUI
Bruno GARRAIALDE	NON
Serge PEYRELONGUE	OUI
Loic JOUENNE	NON
Monique LABATTUT	OUI
Manuel DE LARA	OUI
Pascal LAFITTE	OUI

Membres représentant la Ville :

Prénom/Nom	**Présent : oui/non**
Guillaume MUCCHIUTTI	OUI
Yohann POREE	OUI

Depuis le 1er juillet 2024, la piscine est exploitée via un contrat de concession conclu entre la Commune et la société RECREA pour une durée de 7 ans.
Il convient de préciser que le rapport annuel 2024 concerne donc seulement 6 mois d'exploitation.
La commission débute par la présentation du rapport d'activité 2024 par le délégataire.
La Commission a pu constater que le concessionnaire avait présenté un rapport annuel en parfaite exigence par rapport aux exigences attendues de la CCF.

L'analyse du rapport 2024 de l'exploitant a permis de mettre en exergue un certain nombre de points :

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 598K€ contre 652K€ au CEP.
- Les charges d'exploitation sont quant à elles de 605K€ contre 623K€ au CEP.
- Le résultat net d'exploitation après impôts est déficitaire de -10K€ contre +16K€ prévu au CEP.

⇨ Autres données

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- Les fluides restent un enjeu majeur et les résultats 2024 sont encourageants (:

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE				
	Unité	2024	Cible	Variation Cible
Eau	m3	8 505	7 745	9,8%
Electricité	kWh	325 880	378 315	-13,9%
Gaz	kWh	551 300	621 000	-11,2%

- Clause d'ajustement des fluides insérée dans le contrat entre le tarif indiqué au contrat (et dans le CEP du concessionnaire) et le tarif réel. La Ville devra reverser la somme de 7 094€ au concessionnaire.

- Bilan des investissements verts :

	Montant HT	Date
Récupération de calories sur les eaux de fuite des bassins (préchauffage de l'alimentation en eau des bacs tampons) par le système ONSEN (avec l'hypothèse de 20 048€ de CEE)	113 852,00	09/09/25
Remplacement des moteurs de la CTA halle bassin par des moteurs plus performants à variation de vitesse	13 307,00	26/03/25
Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration	44 410,00	26/03/25
Remplacer les circulateurs de chauffage par des circulateurs plus performants à variation de vitesse, associés	12 378,00	01/01/25
Remplacer les brûleurs des deux chaudières par des brûleurs modulants	27 342,00	01/01/25
Mise en œuvre d'un plan de comptage détaillé associé à la GTC	63 846,00	10/09/25
Remplacement de la CTA des vestiaires/zone de change par une CTA double flux à haute performance énerge	50 514,00	01/01/25
Maîtrise d'œuvre - Direction conception et réalisation Récréa	38 432,50	01/01/25
Récupération de calories sur l'air extrait des bacs tampons (hors mise en service du constructeur)	58 676,00	
TOTAL Investissements	**422 757,50**	

⇨ La clause d'intéressement

Le contrat actuel prévoit une clause d'intéressement assise sur un résultat d'exploitation retraité après neutralisation des charges suivantes :

- Frais de siège/structure
- Coûts d'électricité et de gaz car soumis à une clause d'ajustement spécifique.

Pour 2024, la clause n'a pas été engagée :

	Résultat Prev	$RCAI_R$	Ccl°
2024	167 001,64	130 417,14	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

⇨ Observations des membres de la CCF :

Sans objet

Conclusions :

Les membres de la Commission n'émettent pas d'autres observations particulières.